Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2017

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	**L'an deux mille dix-sept, le PREMIER FÉVRIER, à vingt heures et trente minutes,** Le Conseil de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 26 janvier 2017 et par affichage du 26 janvier 2017, s'est réuni à la mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

• ***Andilly*** :	**Daniel FARGEOT,**
• ***Attainville*** :	**Odette LOZAIC,**
• ***Bouffémont*** :	**Claude ROBERT, Michel LACOUX,**
• ***Deuil-la-Barre*** :	**Muriel SCOLAN, Michel BAUX** *(à partir de la question n° 5)*, **Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,**
• ***Domont*** :	**Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,**
• ***Enghien-Les-Bains*** :	**François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,**
• ***Ezanville*** :	**Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GRÉGOIRE,**
• ***Groslay*** :	**Joël BOUTIER, Christine MORISSON,**
• ***Margency*** :	**Christian RENAULT,**
• ***Moisselles*** :	**Véronique RIBOUT,**
• ***Montlignon*** :	**Alain GOUJON,**
• ***Montmagny*** :	**Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Éric KRIEF,**
• ***Montmorency*** :	**Michèle BERTHY, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,**
• ***Piscop*** :	**Christian LAGIER,**
• ***Saint-Brice-sous-Forêt*** :	**Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI,**
• ***Saint-Gratien*** :	**Jacqueline EUSTACHE-BRINIO** *(à partir de la question n° 11)*, **Karine BERTHIER** *(à partir de la question n° 11)*, **Julien BACHARD** *(à partir de la question n° 4)*, **Natacha VIVIEN,**
• ***Saint-Prix*** :	**Gérard BOURSE,**
• ***Soisy-sous-Montmorency*** :	**Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD** *(à partir de la question n° 7)*, **Claude BARNIER, Bania KRAWEZYK** *(à partir de la question n° 4)*, **François ABOUT, Laura BEROT,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration:
Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Patrick FLOQUET à François ROSE, Thierry OLIVIER à Christian ISARD, Muriel HOYAUX à Michèle BERTHY, Didier ARNAL à François DETTON, Didier LOGEROT à François ABOUT, Karine BERTHIER à Claude BARNIER *(aux questions n° 1 à 10)*, **Jean-Claude LEVILAIN à Natacha VIVIEN, Anne BERNARDIN à Luc STREHAIANO, Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE,**

Absents : Michel BAUX *(aux questions n° 1 à 4)*, **Philippe SUEUR, Marc POIRAT, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO** *(aux questions n° 1 à 10)*, **Julien BACHARD** *(aux questions n° 1 à 3)*, **Christiane LARDAUD** *(aux questions n° 1 à 6)*, **Bania KRAWEZYK** *(aux questions n° 1 à 3)*,

Le Président procède à l'appel des Conseillers communautaires et après avoir constaté que le *quorum* est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 1er février 2017, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 1er février 2017, DÉSIGNE Monsieur Joël BOUTIER.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 23 NOVEMBRE 2016 ET 14 DÉCEMBRE 2016

L'article L 2121-23 du Code général des Collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Conseil communautaire.
Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- ADOPTE les procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 23 novembre 2016 et 14 décembre 2016.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Lors de chaque réunion de l'assemblée, le Président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation du conseil de communauté. L'assemblée est invitée à en prendre acte.

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre les 14 décisions suivantes :

- **Décision_2016-112 : Cession des parcelles cadastrées AI 37 et AI 627, sises 94 Boulevard du Maréchal Foch à Saint-Gratien, au profit de la SCI FONCIÈRE RIBOT**

La Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) par délibération n° DL2015-06-24_9 du Conseil de communauté du 24/06/2015 a acquis une friche industrielle cadastrée section AI 37 et AI 627 pour une contenance totale de 3 790 m², située 94 boulevard du maréchal Foch à Saint Gratien.
France Domaine a établi l'avis n° 2016-555-v1413 en date du 13 octobre 2016.
La SCI FONCIÈRE RIBOT, investisseur, entend se porter acquéreur dudit terrain, afin d'y implanter de l'activité économique.
Le prix de cession est conforme à l'estimation faite par France Domaines dans son avis en date du 13 octobre 2016.
Il est donc décide de signer avec la SCI FONCIÈRE RIBOT, Société civile immobilière au capital de 50 000,00 € ayant son siège social à Paris au 10, Rue Las Cases et identifiée sous le numéro SIREN 812 674 232, l'acte authentique de cession de deux parcelles cadastrées AI 37 et AI 627, sises 94 boulevard du Maréchal Foch à Saint-Gratien, pour une contenance totale de 3 790 m² au prix de 1 000 000 € HT.

DH

L'étude SCP PORTIER-BAQUE et MICHARD, sise 68 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre, est chargée d'établir l'acte de vente.

➢ **Décision_2016-113 : Conclusion d'un contrat portant sur l'animation d'ateliers en direction des demandeurs d'emploi**

La Communauté d'agglomération, dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires, organise, sur les mois de novembre et décembre 2016, des ateliers en direction des demandeurs d'emploi notamment en direction de ceux habitants en quartier politique de la ville (QPV).
Pour cette action, la Communauté reçoit une subvention de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien aux contrats de ville.
Ces ateliers ont pour objet de :

- favoriser les échanges et la communication ;
- permettre au demandeur d'emploi de reprendre confiance et d'être acteur de sa recherche d'emploi et de son projet professionnel ;
- permettre à la personne d'adopter un comportement positif dans sa recherche d'emploi et d'avoir une image positive de soi ;
- acquérir des techniques de communications nouvelles et de travailler sur l'image.

L'Association RIVES DE SEINE INITIATIVES a formulé une proposition répondant aux attentes de la Communauté d'agglomération.
Il est décidé de confier à l'association RIVES DE SEINE INITIATIVES (18 bis, chemin des Saussaies- 95150 Taverny) une mission d'animation de huit ateliers en direction des demandeurs d'emploi moyennant une rémunération globale et forfaitaire fixée à 2 500 € TTC.

➢ **Décision_2016-122 : Accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement : Conclusion du marché subséquent n° 1**

Par délibération n° 2016-05-18_23 en date du 18 mai 2016 le Conseil de communauté a autorisé la signature avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE, et TP ENTREPRISE de l'accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement.
Il convient de réaliser des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement situées sur le secteur nord-ouest du bassin versant du Moutier à Deuil-la-Barre.
À cet effet, les trois entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 15C0001 ont été consultées par un courriel qui leur a été adressé le 21 octobre 2016. Au terme de l'analyse des dossiers remis par les trois entreprises, l'offre de l'entreprise FAYOLLE a été jugée la mieux-disante,
Il est décidé de conclure avec l'entreprise FAYOLLE (30, rue de l'Égalité – 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex) le marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre n° 15C0001. Le marché sera conclu à prix unitaires pour un montant estimé à hauteur de 99 862,50 HT.

➢ **Décision_2016-123 : Accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement : Conclusion du marché subséquent n° 2**

Le Conseil de Communauté par délibération n° 2016-05-18_23 en date du 18 mai 2016 a autorisé la signature avec les entreprises VIABILITE TPE, FAYOLLE, et TP ENTREPRISE de l'accord-cadre n° 15C0001 relatif aux travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement.
Il convient de réaliser des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement situées sur le secteur nord-centre du bassin versant du Moutier à Deuil-la-Barre,
À cet effet, les trois entreprises titulaires de l'accord-cadre n° 15C0001 ont été consultées par un courriel qui leur a été adressé le 21 octobre 2016. Au terme de l'analyse des dossiers remis par les trois entreprises, l'offre de la société TP ENTREPRISE a été jugée la mieux-disante.
Il est décidé de conclure avec la société TP ENTREPRISE (18-22, rue d'Arras – 92000 Nanterre) le marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 15C0001. Le marché sera conclu à prix unitaires pour un montant estimé à hauteur de 147 333,15 HT.

➢ **Décision_2016-124 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-54 relatif aux travaux de réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du complexe tennistique de la solitude à Saint-Brice-sous-Forêt**

Il convient de réhabiliter la couverture et l'étanchéité du complexe tennistique de la Solitude à Saint-Brice-sous-Forêt.
À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 3 novembre 2016.
Parmi les cinq entreprises ayant remis un dossier, l'offre de l'entreprise MILINT ETANCHEITE a été jugée la mieux-disante.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise MILINT ETANCHEITE (7, rue Jesse Owens - – 93200 Saint-Denis) le marché n° MAPA_2016-54 portant sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du complexe tennistique de la Solitude à Saint-Brice-sous-Forêt pour un montant global et forfaitaire de 31 361,21 € HT.

➢ **Décision_2016-125 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle LA BATTERIE A VOYAGER DANS LE TEMPS : Conclusion d'un Avenant n° 1**

Le contrat initialement conclu avec l'association GRAINES DE RÊVES/AVU prévoyait deux représentations du spectacle *La batterie à voyager dans le temps,* le 10 janvier 2017 à 10 h et 14 h.
À la demande de la Communauté d'agglomération, l'association a présenté une offre complémentaire en vue d'une troisième représentation de ce spectacle, le 9 janvier 2017 à 14 h.
Il est décidé de conclure avec l'association GRAINES DE RÊVES/AVU un avenant n° 1 au contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle *La batterie à voyager dans le temps,* ayant pour objet d'ajouter une représentation supplémentaire pour un montant de 800 € HT.

➢ **Décision_2016-126 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA_2016-48 relatif aux prestations de traiteur pour les réceptions, manifestations officielles et réunions de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**

La Communauté d'agglomération recourt ponctuellement à des prestations de traiteur, dans le cadre de réceptions, de manifestations officielles ou de réunions qu'elle organise.
À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 2 novembre 2016, invitant toute entreprise intéressée à se porter candidate pour l'attribution des lots suivants :

- Lot n° 1 : petits déjeuners – accueils café ;
- Lot n° 2 : plateaux-repas ;
- Lot n° 3 : cocktails traditionnels – cocktails améliorés – buffets campagnards ;
- Lot n° 4 : cocktails haut de gamme.

Sur les deux entreprises candidates à l'attribution des lots n° 1, 2 et 3, une seule a présenté une offre recevable. S'agissant du lot n° 4, sur les trois entreprises candidates, deux offres recevables ont été analysées. Il est décidé :

- de conclure avec l'entreprise SENSATIONS TRAITEUR (24-26, rue Raymond Brosse - 93430 Villetaneuse) l'accord-cadre n° MAPA_2016-48 – Lot n° 1 (petits déjeuners – accueils cafés), pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et un montant compris entre un minimum de 1 000 € HT et un maximum de 5 000 € HT ;
- de conclure avec l'entreprise AUTRET PARIS (6, rue de l'Équerre - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône) l'accord-cadre n° MAPA_2016-48 – Lot n° 4 (cocktails haut de gamme) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et un montant compris entre un minimum de 3 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT ;
- de déclarer infructueux, à défaut d'offre satisfaisant aux exigences minimales de la consultation, les lots n° 2 (plateaux-repas) et 3 (cocktails traditionnels – cocktails améliorés – buffets campagnards).

➢ **Décision_2016-127 : Aménagement des locaux de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée : Conclusion d'un contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé**

Un programme d'aménagement des locaux de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée situés sur le site administratif 1 rue de l'Égalité à Soisy-Sous-Montmorency (95 230) a été établi, afin de regrouper l'ensemble des services de l'ex-CAVAM et l'ex- CCOPF.
Le Code du travail définit les prescriptions de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à mettre en œuvre pour les travaux du bâtiment et de génie civil et place l'importance du chantier d'aménagement des locaux de la communauté en catégorie II. Pour cette opération, la mission de coordination sécurité et protection de la santé doit être assurée par une personne compétente et agréée de niveau II.
La Communauté d'agglomération a sollicité la SARL COSSEC appartenant au groupe Degouy, laquelle a remis une offre conforme aux besoins exprimés. Il est décidé :

- de conclure avec la SARL COSSEC sise 16 rue de la Maison Rouge à Lognes (77 185) un contrat portant sur une mission de coordination sécurité et de protection de la santé de catégorie 2, dans le cadre de l'aménagement des locaux de la CA Plaine Vallée à Soisy-Sous-Montmorency (95 230) ;
- de conclure ce contrat pour un montant global et forfaitaire de 3 700 € HT (4 440 € TTC).

➢ **Décision_2016-128 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-60 relatif à la location – maintenance du parc de photocopieurs de la Communauté d'Agglomération**

Le marché relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs équipant les postes de police municipale, du centre de supervision urbain et des espaces emploi arrive à échéance le 19 février 2017.
Le marché relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs équipant les services administratifs installés dans les locaux du 1, rue de l'égalité à Soisy-sous-Montmorency arrive à échéance le 28 février 2017. L'UGAP, sollicitée sur le projet de renouvellement du parc de photocopieurs, a formulé une offre jugée très compétitive.
Il est décidé de conclure avec l'UGAP délégation territoriale Île-de-France Ouest – 10, boulevard de l'Oise – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) le marché n° MAPA_2016-60 relatif à la location – maintenance du parc de photocopieurs de la communauté d'agglomération.

Il est précisé que ce marché, conclu pour une durée de quatre ans à compter de la livraison, et un montant global estimatif de 58 679,15 € HT (location et frais de maintenance planchers), porte sur les équipements suivants :

- 12 copieurs TOSHIBA S - *E-studio 2000AC*
  - Location trimestrielle : 111,91 € HT/copieur
  - Coût copie noir et blanc : 0,002 73 € HT
  - Coût copie couleur : 0,025 57 € HT
- 2 copieurs TOSHIBA *G - E-studio 2508A*
  - Location trimestrielle : 105,20 € HT/copieur
  - Coût copie noir et blanc : 0,002 73 € HT
- 1 copieur TOSHIBA *X - E-studio 5506AC*
  - Location trimestrielle : 327,28 € HT/copieur
  - Coût copie noir et blanc : 0,002 56 € HT
  - Coût copie couleur : 0,023 86 € HT
- 3 copieurs TOSHIBA *W - E-studio 4505AC*
  - Location trimestrielle : 213,60 € HT/copieur
  - Coût copie noir et blanc : 0,002 73 € HT
  - Coût copie couleur : 0,025 57 € HT

DH

- **Décision_2016-130 : Prorogation de délai d'une promesse de vente portant cession du Lot 6B, sis rue des Entrepreneurs à Deuil-La-Barre au profit de la SCI « Rue des Entrepreneurs » substituée aux ÉPOUX CURRALO**

Par une délibération n° 2015-12 en date du 6 mars 2015 le Président de la CAVAM a autorisé la cession des parcelles cadastrées section AI n° 76-6 b ; 75-6 b ; 336-6 b ; 337-6 b ; 359-6 b ; 360-6 b sises rue des entrepreneurs – ZA du Moutier - à Deuil-La-Barre représentant un ensemble foncier de 2827 m² au prix de 268 565 € HT, constituant le lot 6 b du lotissement autorisé suivant arrêté de permis d'aménager modificatif délivré le 27 novembre 2014 sous le n° PA 0951971380001/M1.
La promesse de vente des biens susvisés a été signée en date du 16 mars 2015 au profit des époux CURRALO et sa date de validité a été fixée au 30 décembre 2016 sur décision n° 2016-70.
La condition suspensive de la promesse de vente portant obtention de l'offre de prêts n'étant pas encore réalisée à ce jour, il y a lieu dès lors de proroger la date de validité de la promesse de vente. Un projet de protocole a été établi par l'étude SCP PORTIER-BAQUE et MICHARD à la requête des parties.
Il est décidé de signer avec la SCI « RUE DES ENTREPRENEURS » représentée par Monsieur Joao Pedro CURRALO, chef d'entreprise, et Madame Margarida LOPES, comptable, demeurant ensemble à Deuil-la-Barre (95 170) 290 Rue d'Epinay, un protocole de prorogation de délai de la promesse de vente signée le 16 mars 2015.
Il est convenu de reporter la date de validité de la promesse de vente au 31 janvier 2017 pour permettre aux parties de repréciser les conditions de la promesse qui devront figurer dans un avenant complémentaire

- **Décision_2016-131 : Signature avec le SIEREIG d'une convention portant continuité du service public de transports urbains de personnes – Réseau VALMY pour les communes suivantes : Andilly – Enghien-les-Bains – Margency – Montmorency – Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.**

La convention en date du 8 mars 2016 signée entre le SIEREIG et la Communauté d'agglomération a organisé à titre transitoire le maintien du service du réseau VALMY sur le territoire des communes concernées jusqu'au 31 décembre 2016.
La nécessité d'assurer la continuité du service public implique de prolonger la convention d'une année supplémentaire dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de modification statutaire du SIEREIG.
Il est décidé de signer la convention établie par le SIEREIG portant continuité du service public de transports urbains de personnes – réseau Valmy pour les communes suivantes : Andilly-Enghien-les-Bains – Margency – Montmorency – Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency

- **Décision_2017-01 : Marché n° DGS_14-01 relatif aux assurances de l'ex-CCOPF – Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes) : Conclusion d'un avenant n° 3**

Il convient de conclure un avenant n° 1 au marché n° DGS 14-01 relatif aux assurances de l'ex-CCOPF - Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes), afin de tenir compte de l'évolution du parc automobile constatée au terme de l'année 2016.
Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) un avenant n° 3 au marché n° DGS 14-01, lot n° 3, afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile constatée au terme de l'année 2016, pour une moins-value de 546,01 € TTC.

- **Décision_2017-02 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-49 relatif à la réalisation de prestations de conseil en communication**

Il convient de confier à une agence spécialisée le soin d'accompagner la Communauté d'agglomération pour l'élaboration de sa stratégie de communication interne et externe et sa mise en œuvre.
À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 15 novembre 2016 et trois entreprises se sont portées candidates.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ASDC INTERNATIONAL (91, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris) le marché n° MAPA_2016-49 relatif à la réalisation de prestations de conseil en communication pour une durée d'un an renouvelable une fois moyennant un prix global et forfaitaire annuel de 18 000 € HT.

➢ **Décision_2017-03 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Matthieu Madenian – En État d'Urgence »**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, il a été retenu le *one man show* : *Matthieu Madenian – en état d'urgence.*
Il convient de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation en vue d'une représentation qui se tiendra le 13 janvier 1017 à 20 h 30.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise KADER AOUN PRODUCTIONS (18, rue Commines – 75003 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle *Matthieu Madenian – en état d'urgence*, dont le règlement interviendra comme suit :

- 2 848,50 € TTC à titre d'avance ;
- 6 646,50 au titre du solde, versé à l'issue de la représentation

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président.

4 – COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : Bureau communautaire du 30 novembre 2016

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.
L'assemblée est invitée à en prendre acte.

➢ **Délibération n° BU2017-01-11_2 : Équipements sportifs communautaires : signature par le Président du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation des vestiaires de football du complexe Jean-Baptiste CLÉMENT à Bouffémont (MAPA_2016-45)**

Les vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément ont été incendiés au cours de la nuit du 1er au 2 juillet 2015. Ce sinistre a d'ores et déjà donné lieu à une première indemnisation de notre assureur en dommages aux biens à hauteur 151 692,05 €. Un solde de 90 195,54 € sera perçu à l'issue des travaux de reconstruction. Le montant global d'indemnisation, 241 887,59 €, correspond à une reconstruction à l'identique.
Au terme des études réalisées par le cabinet RAVIOL, maître d'œuvre de l'opération, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à hauteur de 306 037,62 € HT. Certaines adaptations ont été prévues au regard de l'existant. L'accès au bâtiment fera désormais face à la caméra de vidéoprotection implantée sur le complexe sportif. Le bâtiment sera rendu conforme aux normes d'accessibilité et son isolation thermique sera réalisée selon la norme RT 2012.
Le montant global de l'opération s'établirait à 298 845,03 € TTC.
CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 octobre 2016 pour la réalisation des travaux réhabilitation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 14 décembre 2016, à l'attribution de chacun des huit lots du marché, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (démolition - gros œuvre – canalisations enterrées) : SRG ;
- Lot n° 2 (charpente bois/menuiserie intérieure bois/bardage bois) : MORO ET FILS ;
- Lot n° 3 (bacs acier/étanchéité) : MILINT ÉTANCHÉITÉ ;
- Lot n° 4 (métallerie) : FLAVIGNY ;
- Lot n° 5 (électricité) : GSE ;
- Lot n° 6 (plomberie/VMC) : TEMPERE ;
- Lot n° 7 (carrelage – faïence) : BAILLE ;
- Lot n° 8 (peinture) : ART MANIAC ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président desdits marchés de travaux avec les attributaires pressentis dès lors que le montant du marché de travaux est supérieur à 209 000 € HT.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés correspondant aux huit lots de l'opération de réhabilitation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (démolition - gros œuvre – canalisations enterrées) : SRG (60, rue Jean Durand – 93240 Stains) pour un montant de 94 800,00 € TTC ;
- Lot n° 2 (charpente bois/menuiserie intérieure bois/bardage bois) : MORO ET FILS (4, avenue des Cures – 95580 Andilly) pour un montant de 72 052,80 € TTC ;
- Lot n° 3 (bacs acier/étanchéité) : MILINT ETANCHEITE (7, rue Jesse Owens – 93200 Saint-Denis) pour un montant de 23 653,80 € TTC ;
- Lot n° 4 (métallerie) : FLAVIGNY (46, route de la Croix Blanche – 95580 Andilly) pour un montant de 16 680,00 € TTC ;
- Lot n° 5 (électricité) : GSE (43, rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles) pour un montant de 21 600,00 € TTC ;
- Lot n° 6 (plomberie/VMC) : TEMPERE (7, rue Alexandre Prachay – 95 590 Presles) pour un montant de 44 788,45 € TTC ;
- Lot n° 7 (carrelage – faïence) : BAILLE (4, rue Alfred de Musset – 95120 Ermont) pour un montant de 19 122,14 € TTC ;
- Lot n° 8 (peinture) : ART MANIAC (12, ruelle Dordet – 95400 Villiers-le-Bel) pour un montant de 6 147,84 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 21738.

➢ **Délibération n° BU2017-01-11_3 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement du Bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre – Secteur NORD-OUEST**

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée réalise depuis la mi-2015 une étude visant à l'amélioration du système de collecte sur le bassin versant du Moutier, situé sur le territoire des communes de Deuil-La-Barre, de Montmorency, de Groslay et deMontmagny, comprenant 1 800 parcelles construites.
En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes.
Ces inversions de branchements provoquent soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges et des inondations par refoulement) par temps de pluies.
La première phase de recensement des branchements non conformes pour lesquels les propriétaires ont souhaité adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée étant maintenant terminée sur le secteur nord-ouest du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.
Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 42 branchements.
Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 € ;
- branchement complexe : 3 000 € ;
- immeuble/bâtiment public : 300 €/EH raccordé ;
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 €/branchement ;
- forfait de gestion : 300 €/branchement.

VU le programme d'assainissement 2017 de la Communauté d'agglomération,

VU le 10e programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la mise en conformité des branchements d'assainissement,
CONSIDÉRANT que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions,
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1331-4 du Code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L1311-1 et L 1311-2 du Code de la santé publique,
CONSIDÉRANT que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes,
CONSIDÉRANT que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,
CONSIDÉRANT que Plaine Vallée réalise pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché subséquent par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),
CONSIDÉRANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 99 762,50 € HT soit 119 715 € TTC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-ouest du bassin versant du Moutier à Deuil-La-Barre, inclue dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,
ARTICLE 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-ouest du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

- **Délibération n° BU2017-01-11_4 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement du Bassin versant du Moutier à Deuil-La-Barre – Secteur NORD CENTRE**

Comme pour la délibération précédente, la première phase de recensement des branchements non conformes pour lesquels les propriétaires ont souhaité adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée étant maintenant terminée sur le secteur nord-centre du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.
Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 50 branchements.
Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 € ;
- branchement complexe : 3 000 € ;
- immeuble/bâtiment public : 300 €/EH raccordé ;
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 €/branchement ;
- forfait de gestion : 300 €/branchement.

VU le programme d'assainissement 2017 de la Communauté d'agglomération,
VU le 10e programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la mise en conformité des branchements d'assainissement,
CONSIDÉRANT que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 1331-4 du Code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L1311-1 et L 1311-2 du Code de la santé publique,
CONSIDÉRANT que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes,
CONSIDÉRANT que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,
CONSIDÉRANT que Plaine Vallée réalise pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),
CONSIDÉRANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 148 824,75 € HT soit 178 589,70 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-centre du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre, inclue dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,
ARTICLE 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-centre du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

5 – DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS ET DOSSIERS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

L'envoi dématérialisé des convocations et dossiers associés des instances communautaires, prévu dans le règlement intérieur adopté en juin 2016, permet de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de documents mais également d'offrir aux élus de nouveaux services, comme l'accès à l'historique des délibérations, à un moteur de recherches et gérer les présences ou absences.

La solution de dématérialisation retenue et proposée à chaque élu permettra de disposer d'un portail Internet dédié pour consulter les convocations, lire et télécharger les dossiers associés.

L'ensemble des documents (convocations, notes, rapports et annexes au format PDF) sera accessible *via* Internet sur une plate-forme électronique permettant un accès distant et permanent (24 h/24 h) depuis l'application ou *via* un lien hypertexte au sein du mail qui sera envoyé à chaque élu.

L'accès à la plate-forme sera sécurisé par un identifiant unique et spécifique à chacun.

Il sera possible au choix de consulter et de télécharger les documents :

- À partir de n'importe quel matériel informatique personnel connecté à Internet, l'accès s'effectuant au moyen d'un identifiant/mot de passe.
- À partir d'une tablette tactile WiFi acquise par la Communauté d'agglomération dotée de tous les outils permettant d'annoter les documents et de les partager si besoin.

La salle du conseil de communauté en mairie de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un accès wifi, et les bureaux du siège de la communauté d'agglomération seront prochainement équipés d'une connexion sans fil dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux.

L'utilisation de la tablette en séance et le respect du règlement d'utilisation sont des conditions *sine qua non* à toute mise à disposition des appareils.

Sauf pour de rares exceptions, la communauté d'agglomération ne réalisera plus aucun tirage. L'usage des flux papiers pour le conseil sera réservé aux quelques très rares élus n'ayant pas accepté de recevoir les pièces par voie électronique.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le règlement d'usage des matériels qui seront à disposition.

Le Président précise que si les séances de formation se sont bien déroulées, il s'avère que la Communauté d'agglomération a subi un important contretemps dans la livraison des tablettes puisque l'UGAP, ayant précisé qu'il s'agissait de la faute d'Apple, n'a pas pu tenir ses engagements de livraison en fin d'année.
Il précise que la Communauté d'agglomération a enfin pris possession des tablettes, qui doivent encore être paramétrées. Elles seront à disposition à Soisy-sous-Montmorency et à Domont d'ici une dizaine de jours auprès des informaticiens.

Monsieur François ROSE aimerait connaître l'économie réalisée par ailleurs.

Monsieur le Président indique par exemple que pour les convocations ordinaires, le coût moyen annuel est de 6 825 €. S'il y a une économie, il y a aussi une facilité de travail.

Monsieur François ROSE est tout à fait d'accord sur l'aspect facilitatif du travail, mais il s'intéresse toujours aux incidences financières de ce qui est voté. Il y a un coût sur l'acquisition des tablettes, ainsi que sur le *soft* qui s'y rattache, ceci en parallèle des économies de papier, d'encre.

Monsieur le Président ajoute que le temps consacré à procéder aux envois n'a pas été compté.

Monsieur KRIEF s'interroge sur l'éventuelle assurance de cet outil qui est confié aux élus, en cas de casse, de perte.

Monsieur le Président répond simplement qu'il ne faut ni le casser ni le perdre. La personne est responsable. L'outil est assuré, mais pour des usages normaux.

VU le règlement intérieur du conseil adopté le 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les dispositions relatives à la dématérialisation des convocations et dossiers des instances communautaires ainsi que les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des élus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 24 janvier 2017 ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de la dématérialisation des convocations, ordres du jour et dossiers afférents aux instances communautaires (conseil, bureau, commissions) pour les élus ayant donné leur accord. En substitution à l'envoi à domicile sous forme papier, l'envoi des convocations et des dossiers est effectué de façon dématérialisée.
Pour s'assurer du respect des délais de convocation et de l'intégrité des dossiers, cet envoi est effectué par l'intermédiaire d'une plate-forme de dématérialisation sécurisée.
Pour garantir l'accès à la plate-forme de dématérialisation, une tablette est gratuitement mise à disposition de chaque élu communautaire.

Article 2 : ADOPTE le règlement fixant les conditions d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des élus dans le cadre de la dématérialisation des instances.

6 – MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT

Monsieur le Président rappelle que les collectivités, comme les entreprises, ont la possibilité d'attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un moyen de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés.

En 2003, la CAVAM a attribué dans certaines conditions des titres - restaurant pour ses agents territoriaux pour pallier l'absence de restauration collective. Sa contribution reprise par la CAPV à hauteur de 60% représente 4.57 € de la valeur faciale du titre fixée à 7.62 €. Les agents de la CCOPF ne bénéficiant pas de cette prestation, seuls les agents ex CAVAM ont conservé cet avantage qui leur était servi. Dans le cadre de la fusion du personnel issu de la CAVAM et de la CCOPF, il est nécessaire de déterminer la politique d'action sociale que la communauté d'agglomération souhaite poursuivre en matière de restauration.

Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel remplissant les conditions d'octroi.

L'attribution aux agents s'effectue indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Conditions et restrictions d'usage :

Les titres-restaurants permettent de payer, dans la limite de 19 € par jour, tout ou partie d'un repas dans un restaurant traditionnel ou rapide ou dans un commerce alimentaire (charcuterie, traiteur, boulangerie, supermarché, détaillant en fruits et légumes...), pour l'achat d'aliments consommables immédiatement, réchauffés ou non, ou pouvant servir à la préparation d'un repas (plats cuisinés, salades préparées, sandwichs, fruits, légumes ou produits laitiers...).

Si la valeur du repas ou des aliments dépasse 19 €, l'excédent doit être réglé par d'autres moyens de paiement.

Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés :

- que dans le département du lieu de travail et les départements limitrophes (sauf en cas de déplacement professionnel et avec l'accord de l'employeur, qui doit y avoir fait apposer une mention spéciale validant une utilisation en dehors des limites départementales),
- que les jours ouvrables (ils ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés, sauf si ce sont des jours travaillés et si l'employeur y a fait inscrire une mention spéciale élargissant la validité des titres),
- que pendant l'année civile de leur émission, avec une tolérance pour les mois de janvier et février de l'année suivante.

Les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour l'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent exonérée de charges sociales et fiscales,
- un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale,
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Et pour les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- un accès facilité à une alimentation équilibrée,
- l'occasion d'une vrai pause déjeuner pendant la journée de travail,
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Conditions d'attribution :

Il ne peut être attribué qu'un titre par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de l'agent quel qu'en soit le motif.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire (= valeur faciale) des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel. Aucune disposition de la réglementation n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Participation de l'employeur

Le titre restaurant est partiellement financé par l'employeur, qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur. Reste donc à la charge du personnel entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Pour être exonérée de cotisations, la contribution de la CAPV au financement de l'acquisition des titres doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre
- ne pas excéder 5.37€

Après échanges et avis unanime du comité technique et de la commission des finances, il est proposé :

- de maintenir le versement de titres restaurants au profit des agents qui bénéficiaient de cette prestation sociale avant la fusion et de l'étendre à l'ensemble du personnel de la Communauté d'agglomération volontaire et remplissant les conditions d'octroi, et ce à compter du 1er février 2017 ;
- de fixer la valeur faciale du titre à 7,62 € ;
- de fixer la participation de la Communauté d'agglomération à 60 % soit 4,57 € par titre restaurant.

La Communauté d'agglomération avait prévu assez largement dans le budget primitif, soit 252 000 € au total. À ce jour, sur une base prévisionnelle d'un peu plus de 100 agents, la contribution nette de l'agglomération devrait être proche de 100 000 €. La dépense globale étant de l'ordre de 170 000 €, soit 101 000 € pour la collectivité et 70 000 € pour les agents.

Compte tenu de ce montant et de la nature de la prestation, le contrat actuel qui lie la CAPV avec le fournisseur SODEXO devra être prochainement remis en concurrence. La consultation des sociétés émettrices de titres sera lancée dans le courant du mois de février pour permettre une mise en place du nouveau marché durant le deuxième trimestre 2017.

Une communication interne sera mise en place, afin que tous les agents potentiellement éligibles à l'attribution des titres-restaurants soient informés de cet avantage et de ses conditions d'application.

VU l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail,
VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code du travail fixant les conditions d'émission, de validité et d'utilisation des titres-restaurant,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la CAVAM en date du 14 mai 2003 décidant le versement de titres-restaurant au personnel de la communauté d'agglomération,
VU l'avis favorable du Comité technique du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de dispositif de restauration collective propre à la communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que l'attribution de titres-restaurant, en répondant de façon adaptée aux souhaits des agents, constitue une formule attractive par l'octroi d'un avantage social,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 24 janvier 2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Monsieur François ROSE s'interroge sur l'évolution des coûts, sur ce que cela coûtait à l'époque de la CAVAM.

Monsieur le Président précise que 56 personnes en bénéficiaient hier, il y en a désormais 44 de plus. Une simple règle de trois donnera la réponse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MAINTIENT le versement de titres restaurants au profit des agents qui bénéficiaient de cette prestation sociale avant la fusion et ÉTEND ce dispositif à l'ensemble du personnel de la Communauté d'agglomération remplissant les conditions d'octroi.
Article 2 : FIXE la valeur faciale du titre à 7,62 €.
Article 3 : FIXE la participation de la Communauté d'agglomération à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 4,57 €.
Article 4 : L'extension du dispositif actuellement en vigueur pour les agents de l'ex-CAVAM aux agents qui le souhaitent s'effectuera à compter du 1er février 2017.
Article 5 : DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte 01/6488.

7 - RE-DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE PLAINE VALLEE APPELÉE À SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EMERAUDE

Monsieur le Président rappelle que la désignation des représentants pour la commune de Groslay au sein du Syndicat mixte EMERAUDE, comme pour toutes les autres communes, avait eu lieu le 13 janvier 2016.

Suite à la démission de Madame Christine MORISSON de sa fonction de déléguée suppléante au sein du Syndicat EMERAUDE, et sur proposition du maire de Groslay, il convient de désigner Madame Véronique COLLIN déléguée suppléante au sein du Syndicat EMERAUDE pour Plaine Vallée.

Si le Conseil de communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret.

VU les statuts du syndicat mixte EMERAUDE du 20/06/2016 ;

VU la délibération n° DL2016-01-13_10 du 13 janvier 2016 du conseil de communauté procédant à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte Emeraude ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame Christine MORISSON, déléguée suppléante au sein du Syndicat EMERAUDE, il convient de la remplacer, par Madame Véronique COLLIN, Conseillère Municipale de Groslay,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DÉCLARE Madame Véronique COLLIN dans ses fonctions de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte EMERAUDE ;
- MODIFIE en conséquence la liste des délégués ;
- DIT que la délibération sera notifiée au Syndicat EMERAUDE accompagnée de la liste rectifiée des délégués.

RESSOURCES HUMAINES

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblé de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération.
Une nouvelle modification concerne trois postes.

Premièrement, pour faire suite à la mutation d'un agent de police municipale nommé sur le grade de brigadier, la commune de Montmorency souhaite recruter un brigadier-chef principal. Pour cela, il est nécessaire de créer par transformation un poste de brigadier en brigadier-chef principal.

Deuxièmement, afin de remplacer le coordinateur du réseau des bibliothèques qui a bénéficié d'une mobilité interne, il convient de créer un emploi spécifique de chargé(e) de projet de la lecture publique pour une durée de trois ans renouvelable.

Troisièmement, à l'occasion du transfert de compétence de l'office de tourisme de Montmorency et par la même occasion du transfert du personnel y travaillant, il convient de créer un emploi spécifique de Directeur du tourisme.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016 modifiée portant création d'emplois du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les besoins du service, et la nécessité de créer un poste de chargé(e) de projet de la lecture publique de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable,

CONSIDERANT les besoins du service, et la nécessité de créer un poste de Directeur du tourisme de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale et sur proposition de Monsieur le Président,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 :
1) DÉCIDE de créer par transformation : 1 poste de brigadier-chef principal,

2) DÉCIDE la création d'un poste de chargé(e) de projet de la lecture publique de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelables.

DEFINIT les missions comme suit :
Concernant le projet de lecture publique sur le nouveau territoire :
- Animation des groupes de travail, alimentation de la réflexion ;
- Restitution et retours d'information sous forme de points d'étape ;
- Rapport de préconisations.

Concernant l'animation régulière du réseau des bibliothèques :
- Organisation et animation des réunions de réseau ;
- Organisation du séminaire annuel des bibliothécaires (fin d'année civile) ;
- Gestion et suivi technique et bibliothéconomique du réseau informatisé et des services numériques (SIGB Orphée, liseuses, ressources numériques, appareils de lecture Daisy) ;
- Dépannage informatique de premier niveau ;
- Maintenance et mise à jour du portail des bibliothèques ;
- Soutien et accompagnement des salariés et bénévoles des bibliothèques

Tâches de gestion et d'évaluation
- Élaboration et suivi du budget annuel : subventions, suivi de facturation ;
- Suivi et renouvellement des contrats en cours ;
- Évaluation de l'activité du réseau : indicateurs d'activité, rapport annuel.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des bibliothécaires, et en fonction du niveau des diplômes (Bac +5) et de son expérience professionnelle.

3) DÉCIDE la création d'un poste de Directeur du tourisme de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelables.

DEFINIT les missions comme suit :
- Préparation, gestion du budget de la régie,
- Animations d'événements,
- Conduite de projets,
- Programmation des activités de l'office de tourisme,
- Accueil du public et délivrance d'informations.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés, et en fonction du niveau des diplômes (Bac +5) et de son expérience professionnelle.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emplois fonctionnels		**4**	**0**	**4**	**4**	**0**	**4**
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	3	0	3	3	0	3
Filière administrative		**82**	**1**	**83**	**49**	**10**	**59**
Administrateur	A+	1	0	1	1	0	1
Directeur	A	4	0	4	4	0	4
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	15	0	15	8	5	13
Rédacteur principal de 1ere classe	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	0	1	0	1	1
Rédacteur	B	7	0	7	4	2	6
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ième classe	C	5	0	5	3	0	3
Adjoint administratif de 1ere classe	C	8	0	8	4	1	5
Adjoint administratif de 2ième classe	C	34	1	35	19	1	20
Filière technique		**106**	**2**	**108**	**62**	**23**	**85**
Ingénieur en chef	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur principal	A	6	0	6	6	0	6
Ingénieur	A	5	0	5	3	0	3
Technicien principal de 1ere classe	B	3	0	3	1	0	1
Technicien principal de 2ième classe	B	2	0	2	1	0	1
Technicien	B	3	0	3	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise	C	4	0	4	2	1	3
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ième classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique de 1ere classe	C	12	0	12	12	0	12
Adjoint technique 2ième classe	C	63	2	65	27	22	49
Filière sociale		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Assistant sociaux éducatifs	B	1	0	1	0	0	0
Filière sportive		**11**	**0**	**11**	**3**	**4**	**7**
Educateur principal de 1ere classe	B	5	0	5	3	0	3
Educateur principal de 2eme classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS	B	5	0	5	0	4	4
Filière culturelle		**2**	**0**	**2**	**2**	**0**	**2**
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1	1	0	1
Filière police		**87**	**0**	**87**	**66**	**0**	**66**
Directeur de police municipale	A	1	0	1	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1ere classe	B	3	0	3	2	0	2
Chef de service de police municipale principal de 2ième classe	B	5	0	5	4	0	4
Chef de service de police municipale	B	3	0	3	3	0	3
Chef de police	C	3	0	3	1	0	1
Brigadier chef principal	C	24	0	24	23	0	23
Brigadier	C	18	0	18	8	0	8
Gardien	C	29	0	29	23	0	23
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Emplois non cités		**5**	**12**	**17**	**1**	**1**	**2**
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Chargée de projet de la lecture publique (emploi spécifique)	A	1	3	4	0	0	0
Directeur du tourisme (emploi spécifique)	A	1	3	4	0	0	0
Educateur des APS non permanent	B	0	3	3	0	0	0
Adjoint technique de 2ième classe	C	0	3	3	0	0	0
Apprenti	C	1	0	1	1	0	1
Emploi d'avenir	C	1	0	1	0	1	1
	Total	298	15	313	187	38	225

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

9 - AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL SITUES SUR LA COMMUNE D'EZANVILLE

Madame BERTHY explique que dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi en date du 12 Décembre 2016, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire huit dimanches de l'année 2017, à savoir les 25 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

VU le courrier de saisine du Maire d'Ezanville,

CONSIDERANT que les maires des communes membres de PLAINE VALLEE peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

CONSIDERANT toutefois que l'avis préalable de PLAINE VALLEE est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

CONSIDERANT que la liste des propositions des dérogations envisagées par le Maire d'Ezanville vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou **d'une manifestation commerciale**, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

CONSIDERANT qu'il appartiendra au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

DH

Madame BERTHY entendue dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 57 voix Pour et 1 Abstention (M. RIZZOLI),

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune d'Ezanville, sur l'année 2017, pour les dimanches suivants : 25 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

10 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Inscrite au sein du bloc de compétence développement économique défini par la loi NOTRe, Monsieur FARGEOT explique que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

C'est pourquoi, par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté les axes de travail qui serviront de base de réflexion pour l'élaboration au cours de l'année 2017 d'une stratégie touristique et a notamment institué le siège de l'office de tourisme intercommunal sur la commune de Montmorency.

Dès lors, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert du personnel communal concourant à l'exercice de la compétence qui incombe à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une décision conjointe de l'EPCI et de la commune.

Par ailleurs, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles communaux affectés au fonctionnement de l'office de tourisme de Montmorency existant à la date du transfert de compétence et transformé en office de tourisme intercommunal.

Enfin les flux financiers liés à ces transferts devront être imputés sur l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à la commune.

Or, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation administrative et opérationnelle ne peut être mise en place au 1er janvier 2017 ; les assemblées délibérantes devant définir le périmètre et les conditions de l'intervention communautaire.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparait nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public par une convention de gestion provisoire de l'office de tourisme intercommunal entre PLAINE VALLEE et la Commune de MONTMORENCY.

VU la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 instituant notamment le siège de l'office de tourisme intercommunal sur la commune de Montmorency qui dispose d'un office de tourisme municipal dont la gestion relève désormais de l'intercommunalité,

VU le projet de convention de gestion provisoire de l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT que l'organisation administrative et opérationnelle du transfert ne peut être mise en place au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparait nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public,

CONSIDERANT qu'en la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité notamment en ce qui concerne les services aux usagers,

CONSIDERANT qu'il est proposé de préciser par voie de convention les conditions dans lesquelles la commune de Montmorency assurera à titre transitoire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 24 janvier 2017 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention confiant à la commune de Montmorency la gestion provisoire de l'office de tourisme intercommunal.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

11 – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ LOCAL EDUCATION ECONOMIE (CLEE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATION-ECONOMIE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAL D'OISE ET L'ASSOCIATION DYNACTIVE

Monsieur Daniel FARGEOT reprend la parole.
Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Plaine Vallée a vocation à mettre en œuvre un partenariat avec le monde éducatif, afin de favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires, mais aussi prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir.

Depuis février 2016, la communauté d'agglomération, DYNACTIVE et la DSDEN Val d'Oise se sont réunies régulièrement, en associant leurs partenaires pour élaborer le projet du Comité Local Éducation Économie (CLEE), réaliser un diagnostic des besoins des établissements scolaires du territoire et recenser les ressources locales.

Ce dispositif national CLEE vise le rapprochement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle avec les entreprises d'un même territoire, afin d'agir ensemble et dans le respect des compétences de chacun, sur la relation formation/métiers/emploi.

Par cette convention triennale, Plaine Vallée, DYNACTIVE et la DSDEN décident donc de consolider leur coopération, en mettant en commun leurs savoir-faire et leurs compétences au service des jeunes scolarisés, des équipes pédagogiques et des entrepreneurs du territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà prévues pour 2017, par exemple, la création d'un concours de sensibilisation à la création d'entreprise pour des élèves de Terminale du Lycée Camille Saint Saëns, la participation de PLAINE VALLEE et la mobilisation de dirigeants de DYNACTIVE pour présenter leur métier lors de Carrefours des Métiers organisés notamment par le Collège Albert Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency et le Lycée Gustave Monod d'Enghien-les-Bains. Un stage établissement est également en cours de construction, pour des enseignants des lycées Georges Sand de Domont et Camille Saint Saëns de Deuil la Barre, afin de faciliter l'interconnaissance des entreprises et du monde de l'enseignement.

Une attention particulière est portée aux établissements scolaires relevant du contrat de ville de Plaine Vallée, signé le 29 juin 2015, dont l'un des objectifs opérationnels est de sensibiliser les jeunes scolarisés à la culture entrepreneuriale.

Le projet de convention formalise la collaboration entre les services de Plaine Vallée, de DYNACTIVE et ceux de la DSDEN Val d'Oise, afin de constituer et coordonner le CLEE Plaine Vallée.

VU les objectifs des Comités Locaux Education Economie (CLEE) entre l'éducation nationale et les entreprises afin de développer les actions de sensibilisation et d'information sur les métiers ou les secteurs professionnels, d'expérimenter et de gérer des actions concrètes liées aux relations École-Entreprise, et favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération a vocation à mettre en œuvre un partenariat avec le monde éducatif afin de favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires, mais aussi à prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un conventionnement avec la DSDEN et l'association DYNACTIVE afin de constituer et de coordonner un Comité Local Education Economie (CLEE) sur le territoire de PLAINE VALLEE favorisant le rapprochement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle avec les entreprises afin d'agir ensemble et dans le respect des compétences de chacun, sur la relation formation/métiers/emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi du 7 décembre 2016 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat avec l'association DYNACTIVE et la DSDEN Val d'Oise.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre acte relatif aux actions à mener dans ce cadre.

SÉCURITÉ – PRÉVENTION

12 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COORDINATION SIGNÉE ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Président rapporte ce dossier.
La coordination entre la Police intercommunale de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et les forces de sécurité de l'État s'opère en application d'une convention signée entre le Président et le Préfet, le 27 février 2014.

Cette convention répond aux dispositions du décret n° 2012-02, mais également aux besoins de coopération opérationnelle renforcée qui ont été exprimés localement. Elle est mise en pratique par l'ensemble des services de police municipale du territoire communautaire de l'ex-CAVAM à l'exception d'Enghien-les-Bains.

La commission d'actes terroristes en France et le basculement de plusieurs centaines de personnes dans l'engagement radical ont soudainement fait émerger une nécessité nouvelle en matière de prévention et de répression de la radicalisation.

En conséquence, il a été demandé aux préfets dans chaque département de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre leur cellule de suivi départementale et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance (conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance), en fonction des contextes locaux.

Le 2 janvier 2017, le Préfet a proposé au Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée de créer quatre groupes communaux de prévention de la radicalisation qui seront installés respectivement sur les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Pour que ces groupes puissent légitimement être établis, il est indispensable d'apporter une modification à la convention de coordination par la voie d'un avenant, ce qui n'avait pas été primitivement prévu, qui introduira un article 17 bis précisant la vocation du groupe et sa composition.

VU la convention de coordination entre la police Intercommunale de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et les forces de sécurité de l'Etat en date du 27 Février 2014 ;

VU le projet d'avenant à la convention de coordination portant création sur quatre communes du territoire d'un groupe communal de prévention de la radicalisation ;

CONSIDERANT la nécessité d'un renforcement du partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat pour la mise en œuvre les orientations en matière de prévention contre la radicalisation ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Monsieur Bertrand DUFOYER fait part d'une remarque de forme. Il s'agit effectivement d'un avenant, le contrat a été signé par le Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency. Or, cette entité n'existant plus, il s'agit de savoir comment signer cet avenant.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de le signer, car il concerne des communes qui, à l'époque, faisaient partie de l'ex-CAVAM.

Monsieur Bertrand DUFOYER entend bien le fond, mais s'interroge sur la forme. Luc STREHAIANO va-t-il signer en tant que Président de la CAVAM ?

Monsieur le Président répond positivement. Cela se serait avéré plus compliqué si une commune extérieure à l'ex-CAVAM était en politique de la ville. Il n'aurait pas été possible de le traiter par avenant. Ici, on peut considérer la continuité du document primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination signée entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'État.

POLITIQUE DE LA VILLE

13 – APPROBATION DU PLAN D'ACTION SUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION – ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020

Madame Muriel SCOLAN rapporte ce dossier.
Depuis le 29 juin 2015, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans le cadre de cette contractualisation, quatre quartiers ont été retenus en Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur les communes suivantes :

- ✓ les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers, pour la commune de Montmagny,
- ✓ le quartier QPV des Raguenets (une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- ✓ le quartier QPV du Noyer Crapaud, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le contrat de ville a également retenu au titre de « quartier de veille », les périmètres suivants :

- ✓ les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines, pour la commune de Deuil-La Barre,
- ✓ le quartier du Barrage pour la commune de Montmagny,
- ✓ le quartier des Raguenets (pour une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- ✓ le quartier des Noëls pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

En application du Plan de Lutte contre la Radicalisation violente et les Filières terroristes établi en avril 2014, il a été demandé, par circulaire du 13 mai 2016, à chaque Communauté d'agglomération et communes dotées d'un Contrat de Ville, d'annexer à leur Contrat un Plan d'Action sur la Prévention de la Radicalisation.

Ce plan d'actions doit être élaboré sur la base d'un état des lieux pour identifier sur le territoire intercommunal, et plus précisément sur les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, tous les acteurs de proximité en capacité d'intervenir (les établissements scolaires ; les bailleurs sociaux, les centres sociaux, les établissements hospitaliers et médico-sociaux, les clubs de prévention, les missions locales, les Maisons de Justice et de Droit, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – REAPP…), et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés (comme, par exemple, les Programmes de Réussite Educative - PRE ; les dispositifs de médiation, les points accueil écoute jeunes, les Conseils des Droits et Devoirs des Familles - CDDF…) pour prévenir les phénomènes de radicalisation.

En matière de prévention de la radicalisation, l'action publique doit mobiliser la Politique de la Ville qui est, par essence, une politique préventive et innovante, une politique de proximité à destination des plus fragiles, et en particulier des jeunes en rupture.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la Politique de la Ville mais il faut faire preuve de lucidité et reconnaître que certains d'entre eux sont très touchés par ce phénomène.
C'est pourquoi, pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il convient de renforcer son ancrage local dans une logique partenariale et de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier des communes dans le cadre de ce volet du Contrat de Ville.

En termes de prévention de la radicalisation, il est possible de distinguer trois types de prévention :

- la prévention primaire, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation, mais qui peuvent utilement y concourir ;
- la prévention secondaire, ciblée en direction des publics exposés à un risque de radicalisation ;
- la prévention tertiaire, correspondant à la prévention de la réitération, de la récidive et qui relève principalement de l'autorité judiciaire.

Le plan d'actions, dont le détail se trouve en annexe, portera sur les deux premiers types de prévention qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.

3 H.

Ce plan est établi autour des axes suivants :

1. **Actions de formation en direction des professionnels associés à la réponse publique (acteurs locaux, partenaires institutionnels ou privés)**

La formation apparaît comme une condition essentielle pour la compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Les thèmes qui pourraient faire l'objet d'une formation sont les suivants :

- les valeurs de la République,
- la sensibilisation au repérage des signes de radicalisation,
- la conduite à tenir en cas de repérage de signes de radicalisation,
- la procédure de signalement,
- la prévention du cyber endoctrinement,
- la connaissance du fait religieux,
- l'approche psychologique de la radicalisation,
- l'approche sociologique de la radicalisation.

2. **Actions à l'égard des jeunes**

Dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)

Actions de formation autour des thèmes de la promotion des valeurs de la République, la théorie du complot, l'éducation aux médias, l'information (prévention contre le cyber endoctrinement) et l'enseignement moral et civique.

Dans les structures d'accueil des jeunes (MJC, Maisons des Adolescents, Missions Locales, Centres sociaux)

Les actions de formation conduites en faveur des personnels accueillants permettront de mettre en place des actions de sensibilisation en faveur des jeunes accueillis autour des thèmes suivants : les valeurs de la République (liberté, égalité hommes/femmes, fraternité, laïcité), la non-discrimination et en particulier la relation fille-garçon fera l'objet d'un traitement appuyé, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies, le développement des formes d'engagement civique et humanitaire et la réalisation d'une charte des valeurs de la République.

3. **Actions à l'égard des associations de jeunesse, culturelles et sportives**

- diffusion du guide « Acteurs du sport et de l'animation »,
- actions de sensibilisation autour des thèmes : les valeurs de la République, la laïcité, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies et le développement des formes d'engagement civique et humanitaire,
- l'adoption d'une charte des valeurs de la République.

4. **Actions à l'égard des familles**

- actions de sensibilisation (le rappel de la loi autour des obligations parentales, la loi et les signes religieux, le repérage des signaux de radicalisation....),
- l'aide sur la conduite à tenir,
- la lutte contre l'enfermement notamment par la participation aux activités culturelles, sportives ou sociales organisées localement.

5. **Actions à l'égard des personnes placées sous-main de justice en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la protection judiciaire de la jeunesse**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise (SPIP) intervient uniquement sur les publics majeurs et sur mandat judiciaire. Son activité s'exerce par des entretiens individuels, mais également sur un mode de prise en charge collective : programmes de prévention de la récidive (PPR), stages de responsabilisation, développement de la justice restaurative (Rencontres Condamnés/Victimes)...

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente, le SPIP entend poursuivre l'expérimentation sur les méthodes d'évaluation des personnes suivies, développer un programme de prise en charge spécifique en unité de prévention de la radicalisation (UPRA) au sein de la maison d'arrêt, et poursuivre le développement des programmes d'engagement citoyen issus de la recherche dans la perspective de mettre en place d'une plateforme régionale de prévention de la radicalisation.

La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants concernant les mineurs délinquants et les mineurs en danger. Au premier stade, elle apporte aux magistrats une aide à la décision en effectuant des actes d'investigation permettant d'évaluer la personnalité et l'environnement familial et social du mineur.
Dans le cadre de ses actions, la PJJ a élaboré un outil, « l'Exposition 13-18 » visant à permettre aux jeunes des collèges de comprendre le fonctionnement de l'institution judicaire, d'être informés de leurs droits et de leurs devoirs et des conséquences possibles d'un acte délictueux.
Cette exposition initiale vient d'être complétée par un volet « prévention de la radicalisation » qui sert de support aux échanges sur cette thématique. Les interventions sont conduites en co-animation par des personnels de la PJJ et de l'Education Nationale.

En termes de gouvernance, le pilotage stratégique sera assuré au niveau intercommunal par le comité de pilotage intercommunal « Contrat de Ville » et le pilotage opérationnel par un groupe de travail désigné « Groupe Opérationnel ».

En outre, un groupe de travail thématique « prévention de la radicalisation » viendra s'ajouter aux quatre groupes de travail thématiques déjà installés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance Intercommunal de Plaine Vallée.

Au niveau communal, le pilotage opérationnel sera assuré par un groupe constitué autour du maire. Il est formé des référents qui ont été désignés dans chacun des services engagés dans la prévention de la radicalisation.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de coordination d'intervention des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat, signées entre la Préfecture, les villes et l'agglomération Plaine Vallée, un groupe communal de prévention de la radicalisation pourra être mis en place dans chaque commune concernée (Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency).

Cette instance créée sous l'égide de la préfecture (cabinet du Préfet) aura vocation à évoquer les actions de prévention contre la radicalisation identifiées sur le territoire communal, mettre en partage les signaux faibles relatifs à des faits de radicalisation et signaler, en complément des canaux habituels (CNAPR – SDRT), les situations de possible radicalisation.

Ce groupe réunira le Maire, les référents du contrat de ville, les représentants de la police nationale (DDSP, SDRT) municipale, les bailleurs sociaux concernés, la référente radicalisation de la préfecture et un représentant de la Sous-préfecture de Sarcelles.

Il est rappelé que cette annexe, qui sera signée avec Monsieur le Préfet, est composée d'un plan d'action pluriannuel établi sur la durée du Contrat de Ville 2015/2020. Les actions seront mises en application au fur et à mesure des réunions des groupes thématiques, sur la base d'appels annuels à projets, afin d'obtenir les financements de l'État.

Madame SCOLAN souhaite apporter à propos de cette annexe et à la demande de Madame la Maire de Saint-Gratien une modification en page 7. Pour ce qui concerne la commune de Saint-Gratien, il convient d'indiquer : « Les services concernés seront les suivants : le responsable du service vie scolaire, le responsable du service des sports, le responsable du service de l'action sociale, le responsable du service de la politique de la ville et, enfin, le responsable du service jeunesse ».

BH.

En résumé, il est demandé par Monsieur le Président au Conseil de communauté de valider le plan d'action dans son ensemble et de l'autoriser ainsi à signer ledit document.

VU la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

VU la circulaire n°5858/SG du Premier Ministre du 13 mai 2016,
VU le cadre de référence du plan d'actions à annexer au contrat de ville,

CONSIDERANT qu'en application du Plan de Lutte contre la Radicalisation violente et les Filières terroristes adopté par le gouvernement en avril 2014, il a été demandé, par circulaire du 13 mai 2016, à chaque Communauté d'Agglomération et communes dotées d'un Contrat de Ville, d'annexer à leur Contrat un Plan d'Actions sur la Prévention de la Radicalisation.

CONSIDERANT que ce plan d'actions a été élaboré sur la base d'un état des lieux pour identifier sur le territoire intercommunal, et plus précisément sur les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, tous les acteurs de proximité en capacité d'intervenir et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour prévenir les phénomènes de radicalisation.

CONSIDERANT que le plan d'actions porte sur les deux premiers types de prévention (la prévention primaire et secondaire) qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité des membres (1 voix contre et 1 abstention) de la Commission de la Politique de la ville du 23 janvier 2017,

Monsieur Luc-Éric KRIEF rapporte que la commission politique de la ville a effectivement débattu la semaine dernière de ce plan de prévention et un certain nombre de remarques ont été levées. Certains aspects du plan paraissent obscurs et induisent des interrogations. Monsieur Luc-Éric KRIEF et ses collègues auraient souhaité à ce qu'un petit groupe de travail puisse s'organiser, réfléchir et éventuellement amender certains aspects du plan, tel qu'il est proposé, sachant que la prévention de la radicalisation est un véritable problème et quelque chose dont il faut se saisir à bras le corps.

Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN prend la parole et demande s'il est possible d'organiser une petite formation pour expliquer aux élus de l'ex-CCOPF ce type de dossier.

Monsieur le Président répond que les textes sont ainsi faits. Les ministres prennent des décrets et ils sont appliqués. Le tout est de se montrer un peu humble et de faire confiance à la science d'autrui.
Il est toujours difficile d'envisager les choses *a priori*. C'est en marchant que chacun verra si la formation des personnels – qui sont, aujourd'hui un peu laissés seuls – est pertinente ou pas avant d'apporter des modifications. Pour le moment, faire le travail des consultants et le discuter paraît hors de propos et non une méthode de travail qui puisse être retenue lorsqu'on recherche une efficacité.

Formuler des remarques sur la manière dont les choses sont faites paraît plus logique, d'autant que sont prévus différents cycles de formation pour le personnel, que de rediscuter les choses *a priori*. Personne ici ne possède une expertise particulière en ce domaine, c'est bien la raison pour laquelle il est demandé que les personnels soient formés.

Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN estime normal de savoir sur quel contenu précis il est demandé de voter. C'est la base de la démocratie.

Monsieur le Président répond que les élus s'apprêtent à voter sur le fait de valider le rapport. Aux remarques de Monsieur BOUQUIN, Monsieur le Président demande si celui-ci détient une compétence particulière dans la prévention de la radicalisation.

Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN l'infirme, mais souhaite savoir ce que les personnels impactés vont entendre comme discours.

Monsieur le Président conclut que c'est le propre des prestations.

Madame SCOLAN entendue dans son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 58 voix Pour et 1 voix Contre (M. BOUQUIN),

- APPROUVE le plan d'action sur la prévention de la radicalisation qui constituera une annexe au contrat de ville intercommunal pour 2015-2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la délibération.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (SRHH)

Monsieur le Président souligne en préambule que Madame EUSTACHE-BRINIO et lui-même plaident inlassablement auprès des instances régionales pour que le bon sens prévale dans ce projet.

Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rapporte le dossier.
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM a prévu l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), porté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île de France.

Madame EUSTACHE-BRINIO souligne qu'il faut avoir au moins une fois dans une vie d'élu siégé au sein du CRHH pour comprendre les difficultés en matière de logement.

Sur la base du diagnostic établi au printemps 2015 et en cohérence avec la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et les orientations du SDRIF, le schéma fixe, pour une durée de six ans, les grandes orientations et objectifs dans les domaines de l'habitat et de l'hébergement. Ces objectifs seront déclinés notamment dans les Programmes Locaux de l'Habitat.

Le projet de schéma est composé de trois volets :
- Volet 1 : Défis, Enjeux, Orientations
- Volet 2 : Objectifs globaux et déclinaison territoriale des orientations
- Volet 3 : Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le premier volet ne pose pas de problème et est lié aux défis, enjeux et orientations du territoire, c'est-à-dire une analyse du territoire. Le deuxième volet pose, lui, de gros problèmes et est consacré aux objectifs globaux et à la déclinaison territoriale des orientations. Le dernier volet est lié à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, ce qui ne pose pas les plus grandes difficultés.

S'agissant du volet 2, qui décline les objectifs et donne des valeurs chiffrées par territoire, et de ce que souhaite le Préfet de Région pour le territoire de Plaine Vallée, les objectifs sont écrits, déclinés et s'avèrent assez surdimensionnés :

- Construction annuelle de logements : 850, dont 595 logements sociaux comprenant au moins 327 PLAI-PLUS dont 140 PLAI minimum ;
- Nombre de places d'hébergement et pension de famille à produire en six ans : 605 ;
- Nombre de places d'hébergement, de logements adaptés et d'IML à produire en six ans : 1 133 ;
- Logements privés individuels à réhabiliter : de 800 à 1 000 par an ;
- Logements privés collectifs à réhabiliter : de 350 à 450 par an ;
- Logements sociaux à réhabiliter : de 300 à 400 par an.

Ces objectifs sont à mettre en regard avec les réalités territoriales (données issues du SDRIF) :

- Le territoire de Plaine Vallée, sur la période 1999-2012, a produit en moyenne annuelle 626 logements et résidences L'objectif de 850 logements fixé par le projet de SRRH se traduirait donc par une augmentation de plus de 35% de la construction neuve, en considérant que les réalisations passées puissent être reproduites **alors même que les disponibilités foncières se sont réduites.**
- La densité moyenne est de 2 400 habitants par km², contre 900 et 1 000 hb/km2 pour les moyennes départementale et régionale.
- Le territoire est urbanisé à 52%, contre 22 et 27% pour le département et la région.
- Certains quartiers atteignent une densité de 10 000 habitants par km² (à Enghien, à Montmagny), ou 15 000 à Saint-Brice-sous-Forêt et Soisy-sous-Montmorency, et jusqu' à 20 000 pour certains quartiers de Saint Gratien, soit une densité égale ou supérieure à celle de plusieurs arrondissements parisiens.
- Compte tenu des espaces inconstructibles du territoire (situés sous PEB, les bois et forêts, les espaces verts, les plans d'eau et terre agricoles), il ne reste que 25% du territoire qui serait susceptible de produire les objectifs fixés.
- Le ratio emploi/logement est en nette défaveur de l'emploi, en dépit des nombreux efforts entrepris pour ne pas accentuer ce phénomène et rétablir un meilleur équilibre.
- Enfin, les transports collectifs et les routes permettant d'accéder aux pôles d'emploi et de formation situés à l'extérieur du territoire sont déjà saturés au quotidien sans que les rares nouveaux projets permettent d'espérer à moyen terme une réelle amélioration.

Tout ceci ne tient pas compte des projets réalisés dans le cadre de l'ANRU ou de réhabilitations classiques par les bailleurs et portées parfois par les villes.
L'idée aujourd'hui est de mettre en face la réalité du territoire de Plaine Vallée.
Il est rappelé dans ce document que dans le précédent PLHI, le territoire de Plaine Vallée proposait toujours des constructions de logements. Ainsi, sur la période 1999-2012, a été produit en moyenne annuelle 626 logements et résidences. L'objectif de 850 logements se traduirait donc par une augmentation de plus de 35 % de la construction neuve, ce qui est complètement irréaliste, alors même que les disponibilités foncières diminuent et qu'il existe d'autres contraintes.
La densité moyenne du territoire est de 2 400 habitants par kilomètre carré, contre 900 et 1 000 habitants par kilomètre carré pour les moyennes départementale et régionale.

Il faut donc relativiser ce qu'est le territoire. Celui-ci est urbanisé à 52 %, contre 22 et 27 % pour le département et la région. Certains quartiers atteignent une densité de 10 000 habitants par kilomètre carré (à Enghien, à Montmagny), ou 15 000 à Saint-Brice-sous-Forêt et Soisy-sous-Montmorency, et jusqu'à 20 000 pour certains quartiers de Saint-Gratien, soit une densité égale ou supérieure à celle de plusieurs arrondissements parisiens.

Puis, il y a un point incontournable : les contraintes physiques du territoire. Il s'agit donc des espaces inconstructibles du territoire situés sous PEB, des bois et forêts, des espaces verts, des plans d'eau et des terres agricoles. Aussi, il n'est possible de construire que sur 25 % du territoire tout ce qui est imposé en termes de constructibilité.
Autrement dit, ces objectifs qui ne tiennent pas compte des contraintes sont irréalisables.
Il existe d'autres phénomènes liés aux déplacements, aux transports, aux routes saturées. Il n'y a pas de vision à court ou moyen termes de ce qui peut être amélioré en la matière. Le territoire a été un peu oublié par le Grand Paris.
Dès lors, en considérant les objectifs imposés vis-à-vis des réalités du territoire, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de SRHH.
Par ailleurs, la Région Île-de-France a également débattu de ce projet puisque celle-ci est interpellée au niveau plus global. Sous l'égide de Valérie PECRESSE et de Geoffroy DIDIER, il a été émis un avis totalement défavorable sur le volet 2, avec une prescription précise qui est de tenir compte des réalités territoriales et de ne pas faire sans les élus locaux, quels qu'ils soient, car chacun connaît la réalité de son territoire. La Région Île-de-France a voté contre ce projet du Préfet de Région jeudi dernier, lors de sa séance plénière.
Le volet 2 sur les objectifs territoriaux n'est pas du tout en cohérence avec les réalités que vivent les élus dans les territoires.

Madame EUSTACHE-BRINIO rapporte ce que Valérie PECRESSE avait expliqué dans un courrier envoyé au Préfet de Région, à savoir que tout cela a été échafaudé sans les collectivités. À aucun moment les collectivités n'ont été associées ne serait-ce qu'à une réflexion.

Si aujourd'hui, la Communauté d'agglomération délibère, c'est parce qu'un certain nombre d'élus ont insisté pour cela. Au départ, ce ne devait pas être le cas.

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et notamment la déclinaison territoriale des objectifs chiffrés de production et de réhabilitation de logements et d'hébergements,

CONSIDERANT les réalités territoriales de Plaine Vallée, et notamment sa densité plus de deux fois supérieure à la moyenne départementale et à la moyenne régionale ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a fermé, pour le territoire communautaire, toute possibilité d'intégrer la Métropole du Grand Paris et donc la possibilité de bénéficier directement, via ses établissements publics territoriaux (EPT), de son évolution de ses potentialités et de ses équipements structurants, notamment en matière de mobilité et d'emploi ;

CONSIDERANT les contraintes réglementaires et physiques majeures du territoire, avec notamment le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle et les espaces forestiers, naturels et agricoles à préserver qui rendent inconstructible plus de 75% du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas accentuer le déséquilibre emploi/logement en créant un nombre de nouveaux logements en inadéquation avec l'évolution des emplois nouveaux ;

CONSIDERANT l'absence sur le territoire, comme d'ailleurs sur celui de l'ensemble de nouveau bassin d'emploi et d'éducation arrêté par le conseil régional, de tout établissement d'enseignement supérieur ;

CONSIDERANT que la mobilité au quotidien restera donc l'unique moyen pour les ressortissants de l'agglomération d'accéder à l'emploi et à la formation supérieure ;

CONSIDERANT l'avis très défavorable au projet de SRHH de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 17 Janvier 2017,

Madame EUSTACHE-BRINIO entendue dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 57 voix Pour et 2 Abstentions (M. RIZZOLI et Mme BEROT),

Article 1 : EMET un avis très défavorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 2 : DEMANDE une révision à la baisse des objectifs territoriaux fixés pour Plaine Vallée, afin que les objectifs soient en adéquation avec les réalités territoriales et les potentialités de construction.

Article 3 : EXIGE, dans le cas contraire, que les règles de construction sous PEB soient assouplies comme cela a été autorisé pour certaines communes mitoyennes (Sarcelles par exemple).

Article 4 : PROPOSE et DEMANDE au CRHH d'inscrire les objectifs suivants :

- Construction annuelle de logements : 600 ;
- Production annuelle de logements sociaux : pas d'objectif pour les communes non soumises à la loi SRU, et conforme aux objectifs triennaux imposés par la Loi pour les autres communes ;
- Nombre de places d'hébergements : à définir lors de l'élaboration du prochain PLHI dont l'élaboration est en cours ;
- Nombre de logements à réhabiliter : objectif à maintenir à un niveau départemental et à définir en lien direct avec les objectifs et le financement du programme Habiter Mieux.

15 – SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 31 LOGEMENTS SOCIAUX, 87-89 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC A SAINT-PRIX PAR FRANCE HABITATION (DOSSIER H17-001)

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La société FRANCE HABITATION envisage la production en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 31 logements sociaux parmi un programme global de 96 logements neufs prévus à Saint-Prix, 87-89 avenue du Général Leclerc. Il est prévu 9 PLS, 12 PLUS et 10 PLAI.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 62 000€.
En contrepartie, un logement sera réservé pour être ajouté au contingent communal.

Dès lors, il est proposé d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 62 000€ et d'autoriser le Président à signer la convention

VU la délibération n°7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,

VU la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

VU la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par France Habitation pour le projet de production de 31 logements sociaux parmi un programme global de construction de 96 logements neufs prévus à Saint-Prix, 87-89 avenue du Général Leclerc, répartis en 9 PLS, 12 PLUS et 10 PLAI,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 17 janvier 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 24 janvier 2017,

Madame EUSTACHE-BRINIO entendue dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération de construction par FRANCE HABITATION de 31 logements sociaux en Vente en l'État Futur d'Achèvement parmi un programme global de 96 logements neufs prévus à Saint-Prix, 87-89 avenue du Général Leclerc, répartis en 9 PLS, 12 PLUS et 10 PLAI.

Article 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 62 000 €.

Article 3 : DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la réservation d'un logement qui sera ajouté au contingent communal.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention avec FRANCE HABITATION ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la Communauté d'agglomération à cette opération.

Article 5 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20170001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20 422 du budget primitif 2017.

ENVIRONNEMENT

16 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIGIDURS

Monsieur LAGIER expose que par courrier en date du 21 décembre 2016, le Président du SIGIDURS demande à la communauté d'agglomération de bien vouloir délibérer sur le projet de modification des statuts du syndicat portant sur son article 2, relatif à la liste de ses membres, afin d'acter l'entrée de la Communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE pour l'intégralité de son territoire (42 communes).

Pour rappel, la nouvelle communauté d' agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE[1] a délibéré en mars 2016 pour demander son adhésion au SIGIDURS uniquement pour 25 de ses communes situées dans le Val d'Oise. Cette adhésion a été autorisée avec celle de PLAINE VALLEE pour le compte des 7 communes composant l'ex CCOPF par arrêté préfectoral du 20 juin 2016.

Le président du SIGIDURS indique que ROISSY PAYS DE FRANCE – par délibération en date du 29 septembre 2016 - a demandé son adhésion complémentaire au syndicat pour d'une part les compétences « collecte et traitement » pour le compte de ses 17 communes de Seine et Marne et d'autre part pour la compétence « collecte » pour 6 communes de l'ex- VAL DE FRANCE.

[1] Issue la fusion entre ROISSY PORTES DE FRANCE et VAL DE FRANCE étendue à 17 communes de la communauté de communes « PLAINES ET MONTS DE France »

Dans ces conditions, le comité syndical du SIGIDURS a donné son accord sur cette extension de périmètre et a tiré les conséquences en adoptant la modification de l'article 2 de ses statuts relatif à la composition du syndicat, rédigé comme suit :

« Le syndicat est constitué des EPCI suivants :
- Communauté de communes DU PAYS DE FRANCE [2]
- Communauté d'agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE
- Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE »

PLAINE VALLEE n'ayant pas de raison de s'opposer à l'extension du périmètre syndical, a émis un avis favorable lors d'un dernier Conseil communautaire.
Une nouvelle modification statutaire est présentée pour prendre en considération un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires à la suite de l'extension du périmètre du SIGIDURS.

VU les statuts du SIGIDURS annexés à l'arrêté préfectoral n° A16-165-SRCT du 20 juin 2016 autorisant la refonte des statuts du SIGIDURS, suite à l'adhésion des communautés d'agglomération Plaine Vallée et Roissy Pays de France,

VU le courrier du SIGIDURS notifiant à la Communauté d'Agglomération le projet de statuts modifiés annexés à sa délibération n°16-27 en date du 3 octobre 2016,

VU la délibération n°16-27 du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du SIGIDURS suite à l'adhésion , pour les compétences collecte et traitement , des dix-sept communes de Seine et Marne d'une part, et adhésion, pour la compétence collecte, des communes présentes sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de France (CAVDF), d'autre part,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIGIDURS de procéder à une refonte générale des statuts,

CONSIDERANT que cette adhésion nécessite une adaptabilité des statuts sur les aspects suivants :
-l'inscription de la compétence collecte comme compétence obligatoire ;
-les modalités de représentation des collectivités adhérentes ;
-les modalités de calcul des contributions (contribution collecte et déchèteries notamment)
-la détermination d'une contribution isolée pour les déchets issus des services techniques des collectivités adhérentes et de leurs communes membres,
Les éléments d'explication sur les choix du comité syndical sont indiqués en annexe joint.

CONSIDERANT la nécessité pour le SIGIDURS de devoir procéder à l'installation d'un nouveau comité syndical,

CONSIDERANT les statuts joints en annexe à la délibération,

Monsieur LAGIER entendu dans son exposé,

Monsieur Claude ROBERT fait remarquer que le SIGIDURS, en comparaison avec le Syndicat Emeraude, pourrait faire faire des économies à la communauté au niveau de la collecte des ordures ménagères.

Le Président répond que sur le traitement des ordures ménagères sûrement en revanche sur la partie collecte plus traitement cela est moins sûr.

---

[2] En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Val d'Oise arrêté le 30 mars 2016, la communauté de communes « PAYS DE FRANCE » fusionnera au 1er janvier 2017 avec la communauté de communes « CARNELLE PAYS DE FRANCE » pour former un ensemble de 31 501 habitants.

Monsieur Christian LAGIER répond que, du point de vue collecte, cela ne coûterait pas un euro de plus, puisque le SIGIDURS reprendrait le contrat. Il a été demandé au cours du dernier bureau communautaire d'examiner la question. Il est vrai que sur le traitement, le gain serait très substantiel.

Monsieur Julien BACHARD souhaite connaître la raison pour laquelle il a été choisi d'empêcher le retrait pour une durée de 20 ans sur la partie traitement et uniquement pour une durée de huit ans sur la collecte.

Monsieur Christian LAGIER explique que cette durée de huit années correspond au marché. Ainsi, dans les nouveaux statuts, la collecte et le traitement doivent faire partie de la « corbeille ». Tout cela est lié au matériel et à son renouvellement. Pour se retirer d'un syndicat lorsqu'il y a des installations et autres, le nombre d'années est déjà préétabli. Pourquoi 20 ans et pas 15 ? Cela reste une question.

Monsieur Julien BACHARD ajoute que s'il était créé un nouvel outil de traitement beaucoup plus important, même au niveau départemental, à l'instar du SMVO dans le département de l'Oise, cela remettrait en cause la réalisation d'un nouveau programme à l'échelle départementale pendant une durée de 20 ans.

Monsieur Christian LAGIER, à l'image du raisonnement d'une entreprise, estime que lorsqu'on prend un contrat, on en regarde l'amortissement. Cela doit donc être lié à l'amortissement du matériel.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 1 Abstention (M. BACHARD),

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts tels que joints en annexe à la délibération ;

Article 2 : DÉSIGNE les délégués titulaires et les suppléants, dont le nombre (8) correspond à la composition et à la strate démographique définies à l'article 2 des statuts, en reconduisant les délégués qui siégeaient précédemment au sein du syndicat.

17 – ADHÉSION A BRUITPARIF

François HANET rapporte cette question.
De par sa prise de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Plaine Vallée intervient entre autres en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de Plaine Vallée en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL & FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26 octobre 2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites Internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites Internet.

Néanmoins, la loi prévoit la mise à jour des PPBE tous les cinq ans.
BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Île-de-France, est engagé dans le projet de cartographie régionale du bruit.

L'objectif de ce projet est double, il s'agit :

- d'une part, pour les acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;

- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF vient de finaliser la production des « cartes thématiques », relatives aux données d'entrée nécessaires pour la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc.), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Aussi, en devenant membre de BRUITPARIF, Plaine Vallée rejoindrait le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Elle bénéficierait aussi d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées en 2017.

Par ailleurs, il est à noter que BRUIPARIF gère un réseau local de stations de mesures du bruit aérien (projet SURVOL) auquel la CAVAM, la CA Val & Forêt et la ville d'Enghien-les-Bains avaient contribué financièrement à développer en 2011 par le biais d'une adhésion et d'une subvention d'investissement exceptionnelle.

Une rencontre en octobre 2016 entre un représentant de BRUITPARIF et l'élu de Plaine Vallée délégué à l'environnement et au cadre de vie a permis d'envisager une adhésion à BRUITPARIF pour l'année 2017.

Le montant de cette adhésion fixé par BRUITPARIF en 2017 (identique à celui de 2016) pour les membres du collège « 2.3-Collectivités territoriales/communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient pour Plaine Vallée à une cotisation annuelle de 3 634 € en se basant sur la population INSEE de 181 676 habitants.

VU les statuts de BRUITPARIF et son barème de cotisation,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la communauté d'agglomération de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées en 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 18 janvier 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 24 janvier 2017,

Monsieur HANET entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE l'adhésion de la communauté d'agglomération à BRUITPARIF pour l'année 2017 et AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette adhésion.

Article 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant fixé à 2 centimes d'euro par habitant.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281.

ASSAINISSEMENT

18 – REMBOURSEMENT DE LA SOCIÉTÉ FONCIA LACOMBE DE SES FRAIS D'INTERVENTION DE CURAGE SUITE A UN ENGORGEMENT DE LA CANALISATION COMMUNAUTAIRE DESSERVANT LA COPROPRIÉTÉ LES FLORALIES A ENGHIEN-LES-BAINS

Monsieur Alain GOUJON rapporte que la copropriété Les Floralies, n° 40 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, a constaté que son évacuation sanitaire au réseau d'assainissement était bouchée en septembre 2015. Elle a fait intervenir pour son compte un prestataire de curage pour un dégorgement.

Lors de cette intervention, il s'est avéré que le problème d'évacuation de la canalisation privée était dû à une obstruction de la canalisation de branchement communautaire sous la voie publique.

Le syndic de copropriété a alors contacté par courrier du 25 septembre 2015 les services techniques d'Enghien-les- Bains, et le service assainissement de PLAINE VALLEE a effectivement constaté après inspection télévisée un désordre sur la canalisation de branchement à l'origine de l'obstruction.

Le syndic de copropriété Foncia Lacombe a sollicité par courrier du 30 novembre 2016 une demande de remboursement des frais de curage puisque l'engorgement du branchement était dû à l'obstruction d'un ouvrage communautaire.

Le dysfonctionnement de l'évacuation privée relevant de la responsabilité de la communauté d'agglomération au titre de l'entretien des réseaux, il est demandé au conseil de communauté d'autoriser le remboursement de la somme de 973,50 € TTC au syndic de la copropriété Les Floralies, n° 40 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, au titre des frais engagés auprès de l'entreprise Freddy pour rétablir l'écoulement de ses eaux usées bloqué au niveau du branchement communautaire situé devant l'immeuble.

VU la demande formulée par courrier du 30 novembre 2016 de Foncia Lacombe, syndic de la copropriété Les Floralies, n° 40 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, tendant à obtenir le remboursement intégral des frais supportés pour le curage de la canalisation de branchement réalisé le 21 septembre 2015,

VU la facture n° F15.1134 établie par la société FREDDY en date du 22 septembre 2015 produite à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que c'est à tort que ces frais ont été engagés par la copropriété Les Floralies alors que l'engorgement était dû à l'obstruction du branchement communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 18 janvier 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 24 janvier 2017,

Monsieur GOUJON entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE le règlement de la somme de 973,50 € TTC à FONCIA LACOMBE - sis 2-4 boulevard de la Gare à Saint-Gratien - syndic de la copropriété Les Floralies sise 40 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, au titre du remboursement des frais engagés pour rétablir l'écoulement de ses eaux usées bloqué au niveau du branchement communautaire situé devant l'immeuble.

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

19 - COMMUNICATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 REVERSÉE AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur Joël BOUTIER présente le rapport et rappelle que l'article 1609 nonies C V 1° du Code général des impôts a été complété, afin de préciser certains délais.
En effet, jusqu'à présent, lors d'un transfert de charge au niveau de la CLETC, il était établi un rapport transmis directement à l'EPCI ainsi qu'aux communes. Aucun délai n'était imposé ni à la commission pour la notification ni au rapport pour les communes pour en délibérer.

Seul le point V de l'article 1609 C précisait que le conseil de l'EPCI devait communiquer aux communes avant le 15 février montant prévisionnel des attributions de compensation reversées. Puis, la Loi de finances 2017 est venue préciser un certain nombre de choses et plus particulièrement les délais de chacun.

À compter de la date de transfert de charge, la CLECT a un délai de neuf mois pour établir son rapport d'évaluation des transferts de charges. Le président de la commission adresse ce rapport aux communes, ainsi qu'à l'organe délibérant, c'est-à-dire l'EPCI. Les conseils municipaux, partant de ce rapport, ont un délai de trois mois à compter de la notification pour l'approuver par délibération concordante à une majorité qualifiée.

Si le président de la commission n'a pas transmis ce rapport ou si les conseils municipaux n'ont pas approuvé le rapport dans le délai des trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par un arrêté et c'est au Préfet de prendre la main.

Le Préfet se base sur un certain nombre de choses. Le coût net des charges transférées est calculé en fonction de la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité et actualisé en fonction de l'indice des prix, hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, et ce, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les charges de fonctionnement et actualisé en fonction de l'indice des prix et de la formation brute du capital fixe des administrations publiques, à la date de transfert sur une période de sept ans précédant le transfert des dépenses d'investissement.

L'EPCI souhaite travailler en amont de ce transfert des charges, de manière à verser aux communes une attribution de compensation de l'année précédant le transfert.
Ce qui est important dans ce nouveau paragraphe de l'article 1609 est le délai imposé aux communes, d'une part, et le recours au Préfet en cas de non-respect des règles, d'autre part.
La régularisation des charges transférées est concernée par ces délais.

B H

Il est à noter que le principe de la délibération des communes avant l'EPCI existe toujours et a toujours existé, la fixation du délai et le recours à l'arbitrage du Préfet sont bien concernés.

Il est proposé, afin d'éviter des ruptures de trésorerie dans les communes et dans l'attente de la tenue de la CLETC qui devrait avoir lieu très prochainement, de repartir sur le montant d'attribution de compensation provisoire qui a été versé aux communes dans l'exercice 2016.

VU la délibération DL2016-06-28_28 de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 28 juin 2016 fixant le montant de l'attribution de compensation des communes inclues dans son périmètre,

Considérant la nécessité de verser aux communes une attribution de compensation provisoire dans l'attente de disposer des travaux de la CLETC permettant d'en fixer le montant définitif,

Considérant que le montant de cette attribution de compensation provisoire est égal au montant versé aux communes en 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 24 janvier 2017,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2017 versée aux communes membres est fixé comme suit :

Communes	Attribution de compensation
ANDILLY	367 361,61
ATTAINVILLE	101 911,00
BOUFFEMONT	- 8 052,35
DEUIL-LA-BARRE	1 046 676,71
DOMONT	1 344 067,21
ENGHIEN-LES-BAINS	3 776 909,33
EZANVILLE	515 813,86
GROSLAY	408 583,13
MARGENCY	- 41 551,74
MOISSELLES	317 577,37
MONTLIGNON	583 753,00
MONTMAGNY	870 984,38
MONTMORENCY	1 531 873,39
PISCOP	139 576,43
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97
SAINT GRATIEN	1 522 283,22
SAINT PRIX	686 094,00
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 512 723,25
TOTAL	**16 720 663,77**

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 au compte 73921.

Article 3 : La délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

BH.

20 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Joël BOUTIER conclut l'examen des rapports par ce dernier.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la demande du Trésorier concernant l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables dont le détail figure dans le projet de délibération.

Ces créances concernent des impayés de redevances et consommations en fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage sur la période 2007/2009. Avec l'instauration du prépaiement sur les sites de Domont et de Saint-Brice sous Forêt, cette problématique est à présent résolue.

Il est donc proposé d'affecter ces impayés en créances irrécouvrables, au compte 6541, pour un montant total de 2.748,09 €. Les crédits correspondants étaient prévus au budget primitif 2017. Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'a pas pour objet d'éteindre la créance mais seulement de constater l'échec des recours exercés par le comptable pour la recouvrer. Il s'agit donc d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour seul effet de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées le 25 octobre 2016 par le Trésorier principal de Montmorency,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et l'administration générale en date du 24 janvier 2017,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier principal de Montmorency pour un montant total de 2 748,09 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence	Débiteur	Objet	Montant/ débiteur	Motif du non-recouvrement
2007	T-700700000273	Particulier	Aire d'accueil des gens du voyage (redevance / consommations fluides)	237,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-700700000273	Particulier		25,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-700700000273	Particulier		83,77 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-700700000273	Particulier		133,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-700700000273	Particulier		31,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007	T-700700000017	Particulier		249,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-700700000231	Particulier		70,65 €	NPAI et demande de renseignement négative
2008	T-700700000303	Particulier		213,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-700700000027	Particulier		602,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	T-700700000139	Particulier		137,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700700000035	Particulier		216,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700700000094	Particulier		68,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700700000006	Particulier		382,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700700000043	Particulier		200,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-700700000271	Particulier		94,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				**2 748,09 €**	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Joël BOUTIER

Le Président,

Luc STREHAIANO